

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire
1^{er} novembre 2022 à 18 h 30

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance ordinaire** ce **1^{er} jour du mois de novembre 2022, à 18 h 30**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants:

Stéphane Drouin, siège #2
Johanne Larocque, siège #3
Maryse Cloutier, siège #4
François Gauthier, siège #5
Andrée-Anne Bock, siège #6

Absence motivée : Guy Whissell, siège #1.

Assiste également à la séance, Chantal Delisle la Directrice générale et Greffière-trésorière, laquelle agit comme Secrétaire d'assemblée.

La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption des dépenses**
5. **Adoption du procès-verbal des assemblées des 4 et 20 octobre 2022**
6. **Propos de la Mairesse et des Conseillers**
7. **Affaires nouvelles et commencées**
 - 7.1 **Conseil**
 - 7.1.1 **Programmation de travaux numéro 3 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023**
 - 7.1.2 **Adoption du Calendrier des séances ordinaires du Conseil**
 - 7.1.3 **Adoption de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'ajustement du salaire des employés 2023 – Abrogation de la résolution numéro 2021-12-07#06**
 - 7.1.4 **Cathy Viens, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, signataire chez Desjardins**
 - 7.1.5 **Autorisation à Danny St-Pierre de suivre la formation de conducteur de camions en vue de l'obtention de sa classe 3 – AS Formation Inc.**
 - 7.1.6 **Embauche de Guilhem Rondot – Inspecteur en bâtiment et en environnement**
8. **Législation**
 - 8.1 **Dépôt de documents**
 - 8.1.1 **Dépôt des états comparatifs – Article 176.4 du Code municipal du Québec**

8.2 Avis de motion

8.2.1 Avis de motion numéro 2022-11-01#01AM en vue de l'adoption du Règlement numéro 1028-1 sur le traitement des élus municipaux

8.3 Règlements

8.3.1 Adoption du 1^{er} Projet de Règlement numéro 1028-1 sur le traitement des élus municipaux

9. Gestion et administration

9.1 Demande de don de la Banque alimentaire de la Petite-Nation

9.2 Demande d'aide financière du Club Quad Petite-Nation

9.3 Déneigement d'une partie du rang Sainte-Augustine par la Municipalité de Saint-André-Avellin

9.4 Renouvellement de la contribution municipale pour l'année 2023 – Réseau Biblio

9.5 Autorisation d'achat de livres à la Librairie Rose-Marie – Bibliothèque – Budget 2023

9.6 Projets de partenariats intermunicipaux 2022-2023 au Parc des montagnes noires de Ripon

9.7 Achat d'équipements pour le camion à neige – CRD Creighton

9.8 Achat de 4 pneus – Point S – Robert Bernard

9.9 Achat de licence, de logiciels de paies et accompagnement – PG Solutions

9.10 Annulation de l'abonnement de la Municipalité à Shaw Direct, télé satellite

10. *Varia*

11. *Deuxième période de questions*

12. *Levée de l'assemblée*

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture de l'assemblée

2022-11-01#01

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Johanne Larocque*

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

2. Adoption de l'ordre du jour

2022-11-01#02

*Il est proposé par Stéphane Drouin,
Appuyé par François Gauthier*

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté tel quel;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

3. Première période de questions

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre

du jour (Règlement 1030 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

4. Adoption des dépenses

2022-11-01#03

Il est proposé par Stéphane Drouin,
Appuyé par Johanne Larocque

ET RÉSOLU que les dépenses totales du mois d'octobre 2022 au montant de 118 407,36 \$, représentant les prélèvements automatiques de 44 639,35 \$ et les chèques numéros 11 438 à 11 466 totalisant 73 768,01 \$, soient approuvés;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

5. Adoption des procès-verbaux des assemblées des 4 et 20 octobre 2022

2022-11-01#04

Il est proposé par Andrée-Anne Bock,
Appuyé par Johanne Larocque

ET RÉSOLU que les procès-verbaux de assemblées des 4 et 20 octobre 2022 soient acceptés tel que rédigés;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

6. Propos de la Mairesse et des Conseillers

7. Affaires nouvelles et commencées

7.1 Conseil

7.1.1 Programmation de travaux numéro 3 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

2022-11-01#05

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Maryse Cloutier

ET RÉSOLU QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte

délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la **Programmation des travaux numéro 3** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du Programme, lequel est déjà atteint;

- La Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la Programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

- La Municipalité atteste par la présente résolution que la **Programmation des travaux numéro 3** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles;

ET QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière ou sa représentante, s'il y a lieu, soit autorisée à faire le suivi et à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.2 Adoption du Calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2023

2022-11-01#06

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU QUE le Calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023. Ces séances se tiendront les premiers mardis du mois, à l'exception du mois de janvier, au bureau municipal, aux dates suivantes et débuteront à 18 h 30 :

SÉANCES RÉGULIÈRES 2023	
17 janvier	11 juillet
14 février	08 août
14 mars	12 septembre
11 avril	10 octobre
09 mai	14 novembre
13 juin	12 décembre

ET QU' un avis public du contenu du présent Calendrier 2023 soit publié par la Directrice générale et Greffière-trésorière, conformément à la Loi qui régit la Municipalité;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

...
...
...
...
...
...

7.1.3 Adoption de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'ajustement du salaire des employés 2023 – Abrogation de la résolution numéro 2021-12-07#06

2022-11-01#07

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2021-12-07#06 mentionne que pour l'ajustement du salaire des employés, pour l'année 2022, soit celui de décembre 2021;

CONSIDÉRANT que pour la préparation du budget 2023, il sera nécessaire d'utiliser l'IPC canadien du mois d'octobre 2022;

*Il est proposé par Stéphane Drouin,
Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2021-12-07#06 et d'utiliser l'IPC du mois d'octobre 2022 du Canada pour la préparation du budget et d'utiliser celui du mois d'octobre du Canada pour les années futures;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.4 Cathy Viens, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe, signataire chez Desjardins

2022-11-01#08

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou en cas d'incapacité de sa part, Cathy Viens, à titre de Directrice générale adjointe et de Greffière-trésorière adjointe, devrait avoir l'autorisation de signer des documents auprès de Desjardins, des chèques, et avoir une carte de crédit Desjardins d'un montant de **10 000 \$**;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les signataires auprès de Desjardins;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Stéphane Drouin*

ET RÉSOLU qu'en plus de Chantal Delisle, Directrice générale et Greffière-trésorière et de la Mairesse, le Conseil autorise Cathy Viens à signer tout document ou chèque pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix auprès de Desjardins;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.5 Autorisation à Danny St-Pierre de suivre la formation de conducteur de camions en vue de l'obtention de sa classe 3 – AS Formation Inc.

2022-11-01#09

CONSIDÉRANT l'embauche de Danny St-Pierre aux termes de la résolution numéro 2022-04-05#22;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 2022-10-04#10, le Conseil avait prolongé la période probatoire de Danny St-Pierre et avait accepté qu'il suive une formation en vue de passer son examen pour l'obtention de sa classe 3 auprès de la SAAQ, moyennant la somme de 500 \$;

CONSIDÉRANT que les frais de l'école de conduite AS Formation Inc, étaient plutôt de **2 200 \$**, plus les taxes applicables;

*Il est proposé par Johanne Larocque,
Appuyé par Andrée-Anne Bock*

ET RÉSOLU que le Conseil accepte de défrayer la somme de **2 200 \$**, plus les taxes applicables, de la formation et de l'examen de la SAAQ, plus les taxes applicables, mais à la condition de signer une entente à l'effet qu'il s'engage à

demeurer à son poste de journalier à la voirie pour une période d'au moins deux ans après la réussite de son examen;

ET qu'advenant que Monsieur St-Pierre décidait de quitter son poste avant cette date, ce dernier devra rembourser le montant de sa formation payé au prorata des jours restants au contrat de sa formation de chauffeur de camions, et qu'advenant trois échecs de sa part, le Conseil reconsidérera la question;

ET que la Mairesse et la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou leurs représentants s'il y a lieu, soient autorisées à signer cette entente;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

7.1.6 Embauche de Guilhem Rondot – Inspecteur en bâtiment et en environnement

2022-11-01#10

CONSIDÉRANT les affichages du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT les approches effectuées auprès des universités et CEGEP;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature avec expérience n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que Guilhem Rondot est celui qui a l'expérience qui se rapproche le plus du poste;

CONSIDÉRANT les rencontres virtuelles effectuées et l'acceptation des conditions salariales et autres par Monsieur Rondot;

CONSIDÉRANT que les élus ont pris connaissance de ces conditions et s'en sont déclarés satisfaits;

Il est proposé par Stéphane Drouin,
Appuyé par Johanne Larocque

ET RÉSOLU que le Conseil embauche Monsieur Rondot aux conditions préétablies, avec une période probatoire de six mois;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

8. Législation

8.1 Dépôt de documents

8.1.1 Dépôt des états comparatifs – Article 176.4 du Code municipal du Québec

2022-11-01#11

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la Greffière-trésorière doit déposer auprès du Conseil, les deux états comparatifs y prévus;

Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Maryse Cloutier

ET RÉSOLU QUE la Directrice générale et Greffière-trésorière dépose auprès du Conseil, les deux états comparatifs, et ce, conformément à l'article 176.4 C.M.;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

8.2 Avis de motion

8.2.1 Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 1028-1 sur le traitement des élus municipaux

2022-11-01#01am

Stéphane Drouin donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera présenté le Règlement numéro 1028-1 en vue de l'adoption du Règlement numéro 1028-1.

La Directrice générale et Greffière -trésorière dépose au Conseil, une copie du Premier projet de Règlement numéro 1028-1.

8.3 Règlements

8.3.1 Adoption du 1^{er} Projet de Règlement numéro 1028-1 sur le traitement des élus municipaux

2022-11-01#12

1^{er} PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 1028-1 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que l'avis de motion numéro 2022-11-01#01AM a été conformément donné lors de l'assemblée régulière du Conseil municipal le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet du présent Règlement a été déposé lors de la séance du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la présence des animaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce Conseil croit opportun d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 1028;

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), ci-après désignée la « Loi », détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est déjà régi par un Règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit Règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Stéphane Drouin

ET RÉSOLU que le présent Règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2

Le présent Règlement abroge et remplace le Règlement numéro 1028 sur l'ajustement et l'indexation des salaires et des allocations des élus.

ARTICLE 3

Le présent Règlement fixe une rémunération de base annuelle pour la Mairesse, le maire suppléant et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier 2023 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle de la Mairesse est fixée à 9 155,76\$, celle du Maire suppléant à 3 642\$ et celle de chaque Conseiller à 3 051,96\$.

L'allocation de base annuelle de la Mairesse est fixée à 4 577,88 \$, celle du Maire suppléant à 1 821 \$ et celle de chaque Conseiller 1 525,92 \$.

Ces montants sont basés sur ceux de 2022 et d'ici l'adoption du Règlement, l'IPC du mois d'octobre devrait être disponible et ces montants seront ajustés en conséquence.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le Maire suppléant remplace la Mairesse pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de la Mairesse pendant cette période.

ARTICLE 6

Conformément à la Loi, le Conseil verse à chacun des membres du Conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

ARTICLE 7

La rémunération payable aux membres du Conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour le mois d'octobre précédent, suivant la méthode de calcul prévue à l'article 24.2 de la Loi.

ARTICLE 8

La rémunération et l'allocation de dépense des membres du Conseil sont versées par la Municipalité selon les modalités que le Conseil fixe par résolution.

ARTICLE 9

La Directrice générale et Greffière-trésorière est responsable de l'application du présent Règlement.

ARTICLE 10

Le présent Règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 11

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité de la Mairesse et des Conseillers.

9. Gestion et administration

9.1 Demande de don de la Banque alimentaire de la Petite-Nation

2022-11-01#13

CONSIDÉRANT que la Banque alimentaire de la Petite-Nation offre gratuitement de l'aide alimentaire à la population défavorisée ou dans le besoin de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT qu'elle sollicite l'appui financier de la Municipalité pour l'année 2022-2023;

Il est proposé par Andrée-Anne Bock,
Appuyé par Maryse Cloutier

ET RÉSOLU d'effectuer un don de 500 \$ à la Banque alimentaire de la Petite-Nation;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

9.2 Demande d'aide financière 2022-2023 – Club Quad Petite-Nation

2022-11-01#14

CONSIDÉRANT que plusieurs centaines de quadistes locaux utilisent les sentiers qui sillonnent presque toutes les municipalités de la Petite-Nation, dont Notre-Dame-de-la-Paix;

CONSIDÉRANT que le Club a besoin de financement pour être en mesure de procéder à l'entretien, au déneigement et aux multiples réparations des sentiers;

CONSIDÉRANT que le 17 octobre 2022, le Club a sollicité l'aide financière de la Municipalité;

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Johanne Larocque*

ET RÉSOLU que le Conseil accepte de faire un don au Club Quad Petite-Nation, au montant de **300\$**;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

9.3 Déneigement 2022-2023 d'une partie du rang Sainte-Augustine par la Municipalité de Saint-André-Avellin

2022-11-01#15

CONSIDÉRANT l'effondrement d'une partie du rang Sainte-Augustine en mars 2021 qui a coupé le rang en deux entre les municipalités de Notre-Dame-de-la-Paix et de Saint-André-Avellin;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin a accepté de déneiger le rang Sainte-Augustine, sur une longueur de 1,4 kilomètre, moyennant un coût de **7 400\$**, pour la saison hivernale 2022-2023, payable en deux versements égaux de 3 700\$, plus les taxes si applicables, les 15 janvier et 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire d'approuver cette offre afin que le déneigement du rang Sainte-Augustine soit effectué;

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Stéphane Drouin*

ET RÉSOLU que le Conseil entérine l'approbation par la Directrice générale et Greffière-trésorière de l'offre de la Municipalité de Saint-André-Avellin ci-dessus;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

9.4 Renouvellement de la contribution municipale pour l'année 2023 – Réseau Biblio

2022-11-01#16

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio, les membres présents ont maintenu à 4,46 \$ par habitant la contribution des municipalités membres pour l'année 2023 en fonction des populations inscrites au décret publié dans la Gazette officielle du Québec du 29 décembre 2021 (Décret 1516-2021, 8 décembre 2021);

CONSIDÉRANT que la cotisation spéciale 2023 pour le développement de la collection locale sera offerte aux municipalités membres sur une base volontaire et le montant minimal demeure à 0,50 \$ per capita en fonction des populations inscrites au décret publié dans la Gazette officielle le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les frais annuels du lien Internet du Réseau Biblio de l'Outaouais pour l'accès au serveur Symphony demeurent à 60 \$ par bibliothèque;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock*

ET RÉSOLU que le Conseil accepte de défrayer la contribution municipale pour l'année 2023;

ET refuse de participer à la cotisation spéciale 2023;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

...
...
...
...

9.5 Autorisation d'achat de livres à la Librairie Rose-Marie – Bibliothèque – Budget 2023

2022-11-01#17

CONSIDÉRANT que la Mairesse est la représentante de la Municipalité au niveau de la bibliothèque et du Réseau Biblio;

CONSIDÉRANT que Myriam Cabana propose qu'une somme de **500 \$** soit remise à la Librairie Rose-Marie, et ce, pour l'achat de livres pour notre bibliothèque;

*Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock*

*ET RÉSOLU que le Conseil accepte qu'une somme de **500 \$** soit versée à la Librairie Rose-Marie, et ce, pour l'achat de livres pour notre bibliothèque en 2023;*

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

9.6 Projets de partenariats intermunicipaux 2022-2023 au Parc des Montagnes noires de Ripon

2022-11-01#18

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, divers projets de partenariats ont été mis en place avec certaines municipalités locales de la MRC de Papineau dans le but d'offrir à leurs citoyens respectifs de notamment se rendre gratuitement au Parc des Montagnes noires de Ripon;

CONSIDÉRANT que la Corporation des loisirs de Papineau (CLP) agit à titre de chef d'orchestre dans la gestion de ces partenariats;

CONSIDÉRANT que ces partenariats affichent de plus en plus de réelles réussites au plus grand plaisir des citoyens de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon désire donc offrir à nouveau aux diverses municipalités locales de nouvelles possibilités de partenariats pour la prochaine année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que 3 options d'ententes sont offertes :

- Hivernale – printanière : du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023 : 750 \$;
- Estivale – automnale : du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 : 600 \$;
- 2 périodes saisonnières consécutives : 1 250 \$;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,
Appuyé par Stéphane Drouin*

*ET RÉSOLU que ce Conseil accepte l'entente pour deux périodes saisonnières au choix au coût de **1 250 \$**, plus les taxes si applicables;*

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

9.7 Achat d'équipements pour le camion à neige – CRD Creighton

2022-11-01#19

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper le camion à neige, dont des lames, 12 sabots, etc.;

CONSIDÉRANT les deux demandes de soumissions :

AEBI Schmidt : 9 717,18 \$ plus taxes
 CRD Creighton : 9 275,40 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que la soumission de CRD Creighton est la plus basse;

*Il est proposé par François Gauthier,
 Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU que le Conseil accepte les achats pour équiper le camion à neige auprès de CRD Creighton au coût total de 9 275,40 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers

9.8 Achat de 4 pneus – Point S – Robert Bernard

2022-11-01#20

CONSIDÉRANT que le camion nécessite le remplacement de ses pneus;

CONSIDÉRANT les deux soumissions demandées auprès de Point S – Robert Bernard et de Point S- Villemaire;

CONSIDÉRANT la proximité de Point S – Robert Bernard et son prix de **1 794,20 \$**, plus les taxes applicables, le voyageant non inclus;

*Il est proposé par François Gauthier,
 Appuyé par Andrée-Anne Bock*

ET RÉSOLU que le Conseil accepte l'achat des 4 pneus auprès de Point S – Robert Bernard, pour le prix de 1 794,20 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

9.9. Achat de licence, de logiciels de paies et accompagnement – PG Solutions

2022-11-01#21

CONSIDÉRANT que pour la préparation des paies, une licence, deux logiciels et de l'accompagnement sont nécessaires, totalisant **4 795,50 \$**;

CONSIDÉRANT que le service de paies de Desjardins annuel est approximativement **2 000 \$**,

CONSIDÉRANT que le prix du programme CESA est de **591,30 \$** et sera récurrent annuellement;

*Il est proposé par Stéphane Drouin,
 Appuyé par Johanne Larocque*

ET RÉSOLU que le Conseil accepte l'achat des licences et logiciels de PG Solutions et aussi de payer annuellement le prix du programme CESA; le tout tel que susdécris; plus les taxes applicables;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

9.10 Annulation de l'adhésion de la Municipalité à Shaw Direct, télé satellite

2022-11-01#22

CONSIDÉRANT que la Municipalité paie des frais mensuels à Shaw Direct pour un satellite, lequel servait pour regarder le téléviseur dans la petite salle;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de téléviseur;

*Il est proposé par François Gauthier,
 Appuyé par Maryse Cloutier*

ET RÉSOLU que le Conseil demande l'annulation de l'adhésion à Shaw Direct, télé satellite et que la Directrice générale et Greffière-trésorière, ou sa représentante, puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

10. Incendies

11. Urbanisme

12. Deuxième période de questions

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

**Certificat de la Directrice générale et
Greffière-trésorière**

Je soussignée, Chantal Delisle, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

(Signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle
Directrice générale et Greffière-trésorière

13. Levée de l'assemblée

2022-11-01#23

Il est proposé par François Gauthier,
Appuyé par Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19 h 15;

Adoptée à l'unanimité des Conseillers.

(Signé) Myriam Cabana
Myriam Cabana, Mairesse

(Signé) Chantal Delisle
Chantal Delisle
Directrice générale et
Greffière-trésorière

COPIE CONFORME